



HAL
open science

Hélie de Malemort, archevêque de Bordeaux. Un prélat politique au service de Jean Sans Terre (1199-1207)

Frédéric Boutouille

► To cite this version:

Frédéric Boutouille. Hélie de Malemort, archevêque de Bordeaux. Un prélat politique au service de Jean Sans Terre (1199-1207). *Revue historique de Bordeaux et du Département de la Gironde*, 2004, t.3, pp.8-23. hal-01793084

HAL Id: hal-01793084

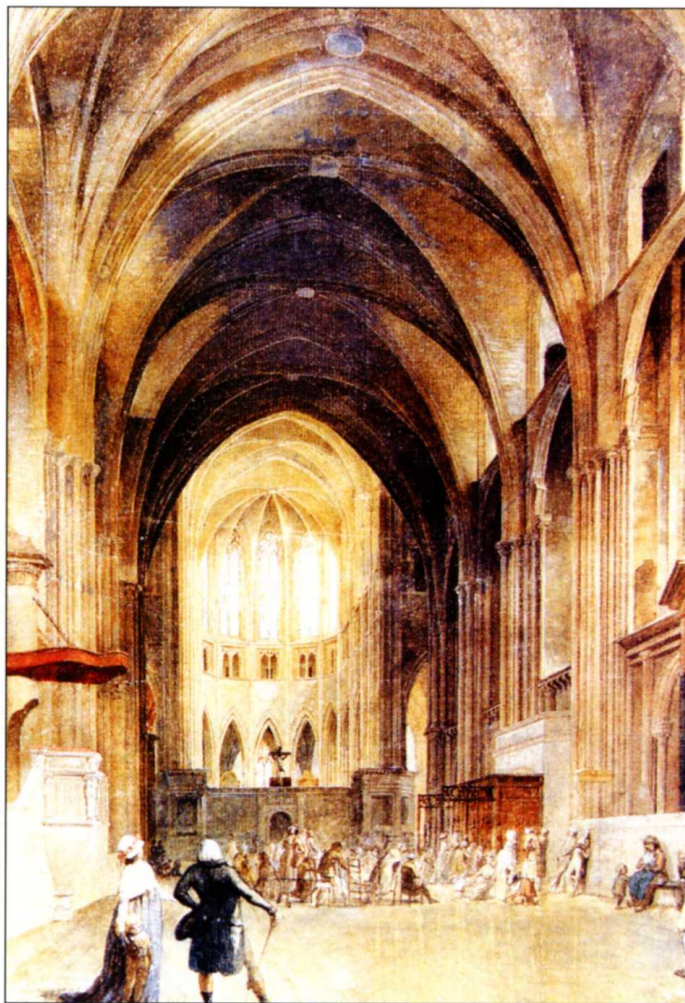
<https://hal.science/hal-01793084>

Submitted on 13 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

REVUE HISTORIQUE
DE **BORDEAUX**
ET DU
DÉPARTEMENT DE LA **GIRONDE**



*L'Église, la foi, l'art religieux
à Bordeaux*

Troisième série - N° 4 - 2004

HÉLIE DE MALEMORT,
ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX :
UN PRÉLAT POLITIQUE AU SERVICE
DE JEAN SANS TERRE (1199-1207)

Frédéric BOUTOULLE

*Par le camp vait Turpin, li arcevesque.
Tel coronet ne chantat unches messe
Ki de sun cors feïst tantes proecces [...]
Sun bon ceval i ad fait esdemettre,
Si l'ad ferut sur l'escut de Tulette
Que mort l'abat desur l'herbe verte.*

La chanson de Roland, vers 1605-1613 ¹.

Parmi les archevêques de Bordeaux de la période Plantagenêt, Guillaume II Amanieu (1207-1227) incarne la figure du prélat politique ². Soutien de Simon de Montfort contre les Albigeois en 1209, conduisant un contingent vers Las Navas de Tolosa en 1214 et participant à la cinquième croisade en Egypte, cette incarnation du Turpin de la Chanson de Roland finit par être nommé sénéchal du Poitou et de Gascogne par le roi d'Angleterre Henri III (1217-1218) ³. Sur ce registre, son prédécesseur Hélié

1. « Par le champ va Turpin, l'archevêque. Jamais tel tonsuré ne chanta la messe de sa personne et fait autant d'exploits (...) Il lance en avant son bon cheval et frappe le païen sur son écu de Tolède d'un tel coup qu'il l'abat mort sur l'herbe verte ». *La chanson de Roland publiée d'après le manuscrit d'Oxford*, éd. et trad. J. BÉDIER, Paris, 1947, p. 137. La chanson place la sépulture de l'archevêque de Reims, Turpin, à Blaye, « Jusqu'à Blaye, il a conduit son neveu et Olivier, son noble compagnon et l'archevêque, qui fut sage et preux. En de blancs cercueils il fait mettre les trois cercueils. C'est à Saint-Romain qu'ils gisent, les vaillants », *op. cit.*, p. 307.

2. GUILLEMAIN (B.), s.d., RENOARD (Y.), *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, Bordeaux, 1965, p. 137.

3. SHIRLEY (W.W. éd.), *Royal and other historical letters illustrative of the reign of Henri III*, t. I, (1216-1235), London, 1862, p. 399-400.

de Malemort (1188-1207) eut une action politique et militaire tout aussi importante mais largement méconnue ⁴.

Issu d'une des plus puissantes familles de la noblesse du Limousin, Hélié passe pour avoir été élu par le chapitre de la cathédrale Saint-André de Bordeaux, sans intervention royale ⁵, au contraire de son prédécesseur Guillaume le Templier, abbé de Reading en Angleterre (1179-15 septembre 1187) ⁶. C'était pourtant un proche des Plantagenêts : alors qu'il était chantre de Limoges, Hélié avait assisté Henri le Jeune, fils du roi Henri II, lors de ses derniers instants à Martel, en 1183 ⁷. De plus, un fort soupçon de simonie a longtemps plané sur sa promotion à la tête de la province de Bordeaux ainsi que le rapportent deux témoignages de 1190 et 1201. Dans une de ses lettres, le pape Innocent III rapportait que ces soupçons avaient conduit son prédécesseur, Clément III (1187-1191), à prononcer un interdit canonique que l'intéressé dédaigna en continuant d'exercer son ministère ⁸. Ce que le pontife ignorait (ou feignait d'ignorer) c'est que l'extinction des poursuites de la Curie avait été achetée : Roger de Howeden rapporte qu'en 1190, alors que l'approche du port d'Ostie lui rappelait les turpitudes romaines, Richard Cœur de Lion racontait que les Romains, et le cardinal d'Ostie en particulier, avaient accepté de fortes sommes pour ne pas déposer l'archevêque ⁹.

4. L'action politique des évêques de la province de Bordeaux est connue pour la fin du XIII^e siècle, les XIV^e et XV^e siècles, BÉRIAC (B.), FORST (B.), PHILIP (M.), « Les évêques de Guyenne et le pouvoir – XIII^e-XV^e siècles – Eloignement et soumission », *Les prélats, l'Église et la société XI^e-XV^e siècles. Hommages à Bernard Guillemain*, Bordeaux, 1994, p. 286-295. Pour un aperçu de la période antérieure, LEMARCIS (M.), *Recherches sur l'épiscopat dans la province ecclésiastique de Bordeaux aux XI^e et XII^e siècles*, T.E.R. s.d. GUILLEMAIN (B.), Université Bordeaux III, 1968.

5. GUILLEMAIN (B.), *op. cit.*, p. 134. Il est vrai que la notice de la Gallia ne suggère rien de tel : *Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, t. II., Paris, 1720, col. 819.

6. *Gallia christiana*, t. II, col. 815 : *Guillelmus cognomento Templarius ex abbate Radinginsi in Anglia, eligitur Burdegale archiepiscopus an. 1173, coram Henrico rege Anglie et duce Aquitanie ex chronico Gaufredi prioris Vosiensis.*

7. *Gallia christiana*, t. II, col. 815.

8. *Recueil des historiens des Gaules et de la France (Rerum Gallicarum et Franciarum scriptores)*, DELISLE (L.) éd., Paris, t. XIX, 1879, p. 448, abrégé *Rec. hist. Fra.*, (Lettres d'Innocent III), *fuit enim nostris auribus intimatum et replicatum saepius assertionem multorum, quod, cum olim a pie recordationis Clemente pape, praedecessore nostro, post ingressum quem dicebatur simoniacum habuisse, canonicali fuerit interdicta purgatio, non purgatus pastorale praesumpsit regimen exercere.*

9. *Rec. hist. Fra.*, t. XVII, p. 501 (Roger de Howeden), *Illuc venit ad regem Octavianus Hostiensis episcopus cui Rex turpia multa objecit, improperando Romanis simoniam (...) et pecuniam magnam ne deponeretur Burdegalensis qui a clericis suis accusabatur crimine.* *Gallia C.*, t. II, col. 819, an 1190 *accusatus fuit a capitulo, coram summo pontifice nec absolutionem obtinuit, nisi soluta multa pecunia ; uti Richardus rex Anglie exprobase Octaviano cardinali Ostiensi episcopo.*

Les témoignages de l'action politique d'Hélie de Malemort pendant les règnes de Richard (1189-1199) et Jean sans Terre (1199-1216) se laissent inégalement appréhender. En effet, les premières séries de la chancellerie anglaise ne commencent qu'à partir de 1199 ; auparavant, de manière plus « classique », il faut solliciter les chartes ecclésiastiques et les chroniques. Entre 1189 et 1199, deux textes laissent apparaître un rôle politique : il s'agit d'un arbitrage rendu à Mont-de-Marsan, en 1195, donnant à penser que l'archevêque était intégré à l'appareil de contrôle de la Gascogne et d'autre part les statuts de la paix du Bordelais, édictés en 1197 à l'initiative de l'archevêque et du sénéchal de Gascogne¹⁰. En revanche, à partir de 1199, et sans incriminer le regard biaisé apporté par une documentation plus abondante, c'est par dizaines que se comptent les preuves de l'implication du prélat dans la politique régionale du roi Jean, très au-delà de ses strictes responsabilités religieuses. Qu'est-ce qui explique ce revirement ? Quelles étaient les responsabilités politiques d'Hélie de Malemort ?

I. – 1199-1201 : SOUTIEN POLITIQUE ET MATRIMONIAL

Aussitôt après l'avènement du roi Jean, Hélie de Malemort s'affirma comme un des plus fidèles soutiens de la politique du nouveau souverain. Il apparaît d'abord à la cour de la reine-mère Aliénor, lorsqu'elle s'arrêta à Bordeaux le 1^{er} juillet 1199 pour y confirmer les privilèges de La Sauve-Majeure¹¹, ou aux côtés de Jean, le 27 novembre 1199, à Niort¹². Dans la compétition qui opposait Jean et son neveu, Arthur de Bretagne, Hélie avait fait son choix.

Ces premières rencontres ont certainement dépassé le caractère formel et convenu d'une simple prise de contact entre le nouveau roi et l'archevêque d'une province visitée. Neuf ans plus tôt, lors de la tournée de Richard nouvellement couronné, Hélie de Malemort n'avait pas brillé par son assiduité à la cour. Ainsi n'apparut-il pas à La Réole entre le 2 et le 4 février 1190, où se pressaient pourtant auprès du roi, l'archevêque d'Auch, les

10. Cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux, DUCAUNNÈS-DUVAL éd., *Archives Historiques de la Gironde*, t. XVII (abrégé en Cart. Ste-Croix), n° 29 (1195). *Le cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux*, BRUTAILS (J.A.), éd., Bordeaux, 1897 (abrégé en cart. St-Seurin), n° 204.

11. DU LAURA (dom E.), *Histoire de l'abbaye de La Selve Maiour*, Bibliothèque municipale de Bordeaux, Ms 1870, 1680-1683, p. 285.

12. Par exemple, *Rotuli chartarum in turri Londinensi asservati, vol. I, pars I, anno 1199-1226*, HARDY (Th.D.) éd., London, p. 183 (abrégé en *Rot. chart.*), p. 62 (27 novembre 1199 à Niort), p. 73 (28 juillet 1200 à La Sauve).

évêques de Périgueux, Agen et Bazas, cinq abbés (La Chaise-Dieu, Clairac, Brantôme, Cadouin, Moissac), le sénéchal de Gascogne et la fine fleur du baronnage gascon¹³. On ne l'a pas vu davantage lors des arrêts de Richard en Aquitaine, entre avril et juin 1190, avant le départ pour la troisième croisade¹⁴. Hélié conservait alors la ligne imprimée par son prédécesseur, Guillaume le Templier, un grand absent de la cour d'Henri II¹⁵.

Jean sans Terre investit rapidement Hélié de Malemort de responsabilités dépassant le cadre de ses attributions religieuses. Le 29 janvier 1200, l'archevêque, le sénéchal de Gascogne, Brandin, ainsi que d'autres routiers, recevaient l'ordre de seconder trois émissaires du roi partis « pacifier la Gascogne » (frère Pierre de Verneuil, Raoul de Mauléon, sénéchal du Poitou, et Geoffroy de Celles)¹⁶ ; Jean les informait qu'il s'engageait à ne pas faire la paix avec Gaston de Béarn si son adversaire, Arnaud Bernard, vicomte de Tartas, n'y était pas compris. Le roi, indécis, adressa le lendemain 30 janvier un nouveau mandement à Hélié, aux évêques de Saintes, Dax et Bayonne, à Pierre de Verneuil, Raoul de Mauléon, Aiquelm Guillaume de Lesparre, Arnaud Raimond de Tartas et Pierre de Lamote pour leur demander de se conformer à ce que leur dirait le seul Geoffroy de Celles¹⁷.

Le peu de précision des formules de chacun de ces mandements (*ad pacificandam Wasconiam et ad expendenda negotia nostra in partibus illis*) ne nous permet pas de connaître exactement quels étaient les enjeux de cette mission de pacification, ni de saisir quel était le rôle de l'archevêque en Gascogne, une région déstabilisée par les menées du vicomte de Béarn. A tout le moins, le fait que le roi ait adressé conjointement au sénéchal et à l'archevêque le premier de ces mandements suggère que l'association entre Hélié et le sénéchal de Gascogne, observée un peu plus tôt, avait encore cours ou avait été restaurée. En effet, en 1195, Hélié et Geoffroy de Celles, sénéchal de Gascogne et du Poitou, tenaient cour ensemble, à Mont-de-Marsan, *in*

13. *Grand cartulaire de La Sauve Majeure*, HIGOUNET (Ch. et A.), éd., Bordeaux, t. II, 1996 (abrégé en G.C.S.M.), n°1106 ; LANDON (L.), *The itinerary of king Richard I*, Pipe roll society, London, 1935, p. 25. La Réole, situé en Bazadais, est dans la province d'Auch. Mais les évêques d' Agen et Périgueux, suffragants d'Hélié, étaient auprès du roi à La Réole.

14. RICHARD (A.), *Histoire des comtes du Poitou*, Paris, t. II, 1903, p. 264-258 : Chinon (17 avril), Luçon (5 mai), Fontenay (6 mai), Saint-Jean d'Angély (7 mai), Cognac (8 mai), Tours (25 juin). Il ne fait pas partie des hommes de confiance à qui le roi confie la région pendant son absence (les sénéchaux Pierre Bertin et Hélié de Celles).

15. VINCENT (N.), « King Henry and the Poitevins », *La cour Plantagenêt (1154-1204)*, Actes du colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999, s.d. AURELL (M.), Poitiers, 2000, p. 111.

16. *Rot. chart.*, p. 58.

17. *Rot. chart.*, p. 58 b.

camera regis : ils eurent à arbitrer un conflit entre le seigneur de Lesparre et, d'autre part, l'abbé de Sainte-Croix de Bordeaux et l'archevêque qui était dans cette affaire juge et partie¹⁸. Ce binôme, agissant *camera regis*, et en dehors de la province de l'archevêque de Bordeaux, laisse penser que Richard avait provisoirement intégré l'archevêque à l'appareil de contrôle de la région. Jean ne fit que réactiver cette situation.

La mission qu'Hélie assumait ensuite, plus conforme à son rôle religieux, le rapprocha davantage du roi. La nièce de Jean, Blanche de Castille, avait été promise au fils de Philippe Auguste à Noël 1199. La reine Aliénor, qui avait fait le voyage vers la Castille en janvier 1200, était de retour à Bordeaux pour fêter Pâques. Mercadier, le célèbre chef de routier, qui devait l'escorter sur la route du retour, fut assassiné par un sergent du sénéchal de Gascogne Brandin, un autre mercenaire¹⁹. Fatiguée par la route, Aliénor préféra se retirer à Fontevault ; c'est donc sous la responsabilité d'Hélie de Malemort que Blanche fut conduite en Normandie où elle retrouva son oncle, le 5 mai²⁰. L'archevêque assista aux négociations entre Jean et Philippe Auguste qui aboutirent à la paix du Goulet (18 mai).

Dans les semaines de la fin du printemps 1200, l'action d'Hélie de Malemort au service de Jean prit un caractère plus marqué, en participant activement à la politique matrimoniale de son roi. Il célébra tout d'abord le mariage de Blanche de Castille et du futur Louis VIII, à Port-Mort, le 13 mai²¹. C'est encore Hélie qui, avec les évêques de Saintes et de Poitiers, prononça la nullité du mariage du roi et de sa cousine, Havoise, la fille du comte de Gloucester épousée en 1189 : le prélat se révéla pour l'occasion beaucoup plus malléable que le clergé anglo-normand, rétif à l'opération²².

Dès lors, l'archevêque de Bordeaux occupa une place de choix dans la suite du roi qui traversait le Poitou. Le 6 juin, accompagné de l'évêque de Saintes et de Pierre de Verneuil, Hélie reçut mission d'aller au devant du vicomte de Limoges et du comte d'Angoulême pour leur signifier les clauses de la paix du Goulet les concernant et pour leur demander de se porter à la rencontre du roi, à Lusignan, le 5 juillet suivant²³. Le 25 juin, Jean leur fit porter des sauf-conduits par Hélie de Malemort, Pierre de Verneuil, Guillaume le Maréchal et Geoffroy de Celles, sénéchal du Poitou²⁴.

18. Cart. Ste-Croix, n°29.

19. *Rec. hist. fra.*, t. XVII, p. 603 ; RICHARD (A), *op.cit.*, p. 371.

20. *Rec. hist. fra.*, t. XVII, p. 603.

21. *Rec. hist. fra.*, t., XVII, p. 603 ; RICHARD (A), *op.cit.*, p. 373.

22. *Rec. hist. fra.*, t., XVII, p. 605.

23. *Rot. chart.*, p. 97a, RICHARD (A), *op.cit.*, p. 374.

24. *Rot. chart.*, p. 97a, RICHARD (A), *op.cit.*, p. 375.

Lorsque Jean arriva en Bordelais, Hélié le secondait. Le roi fit un arrêt à La Sauve-Majeure les 16 et 17 juillet, d'où, en présence d'Hélié, il renouvela la protection de l'abbaye bénédictine de Guîtres²⁵. Le 18, le cortège royal gagna Bordeaux et poursuivit vers Saint-Sever, apparemment sans l'archevêque. Les 15 et 16 août, le roi séjournait à La Réole et gagna Périgueux, où il était encore le 22. C'est ici, ou sur la route d'Angoulême, qu'Hélié semble avoir rejoint le roi. En cette occasion, il donna une nouvelle preuve de sa fidélité en célébrant le mariage qui eut tant de conséquences sur la perte des domaines continentaux du roi Jean. Le 24 août, dans la cathédrale d'Angoulême, Hélié unit Jean et la fille du comte d'Angoulême, Isabelle, âgée de 14 ans, pourtant promise à Hugues de Lusignan²⁶. Toujours dans la suite royale, Hélié assista à l'acte de constitution du douaire d'Isabelle, à Chinon, le 30 août²⁷. C'est la dernière trace de la présence de l'archevêque aux côtés de Jean pendant cette tournée sur le continent. Le roi embarqua à Cherbourg à la fin du mois de septembre.

Pendant ce temps, Hugues de Lusignan, mécontent de l'intrusion de Jean dans sa politique matrimoniale, préparait le soulèvement des barons du Poitou. Hélié allait reprendre le cours de ces missions : le 8 mars 1201, avec l'évêque de Saintes, le comte d'Angoulême, Pierre de Verneuil et Geoffroy de Celles, sénéchal du Poitou et de Gascogne, Hélié partit notifier aux habitants du comté de la Marche qu'ils devaient rester dans la fidélité du roi²⁸. A Chinon, il avait rejoint Jean qui venait de quitter l'Angleterre (juillet 1201). Le 28 juillet, Hélié fut chargé au nom du roi, de trouver un accord avec Bérengère, la veuve de Richard qui séjournait auprès d'Aliénor à Fontevrault, à propos de son douaire²⁹.

Hélié de Malemort reçut d'importants privilèges en rétribution de ces premiers services. Le 27 juillet 1201, à Chinon, le roi Jean donna aux archevêques de Bordeaux 100 livres bordelaises de *redditus* à prendre sur une coutume appelée *avalagio vinorum* et 40 autres livres perçues en Entre-deux-Mers par les agents ducaux ; le roi permettait en plus aux prélats d'acquérir des inféodations d'alleux et de recevoir, sans son accord préalable, fiefs et arrière-fiefs, ainsi que des droits de justice sur leurs propres hommes³⁰. Le

25. *Rot. chart.*, p. 73.

26. *Rec. hist. Fra.*, t. XVII, p. 605 ; *Gallia C.*, t. II, col. 820 ; RICHARD (A.), *op. cit.*, p. 379-380.

27. *Rot. chart.* p. 74b, RICHARD (A), *op.cit.*, p. 381.

28. *Rot. chart.*, p. 102.

29. *Rotuli litterarum patentium in turri Londinensi asservati*, HARDY (Th.-D.) éd., Londres, 1835, vol. I, pars I, 1201-1226 (abrégé en *Rot. litt. pat.*), p. 2.

30. Cart. St-Seurin, n°349, *et quod quisque archiepiscopus possit recipere infeudationes allodiorum et aquirere sine nostra requisitione perempciones aut alias quas-cumque concessiones in omnibus feudis, retrofeudis et territoris nostris quicquid voluerit et rationabiliter poterit.*

roi confirmait en plus les donations de ses prédécesseurs, les comtes de Gascogne Sanche Guillaume (1010-1032), Béranger (1032-1036) et Eudes (1036-1040), portant sur le tiers des revenus de la monnaie de Bordeaux et du tonlieu de Buch (*Boies*), ainsi que le passage d'une embarcation libre de tonlieu entre Mortagne et Langon. Reprenant les clauses d'un diplôme d'immunité de Louis le Pieux, Jean interdit aux juges publics et à ses fidèles de revendiquer, dans l'ensemble des possessions de l'église de Bordeaux, la connaissance des conflits, le droit de punir, la levée d'impôts, le droit de construire des habitations, de réclamer des cautions, de faire violence à l'encontre des hommes de l'archevêque, qu'ils fussent « libres ou serfs ». ³¹ Depuis le début du XI^e siècle, aucun duc n'avait été aussi généreux avec un archevêque de Bordeaux.

II. – EN 1202 ET 1203 : DU FIDÈLE AU CHEF DE GUERRE

Aussi généreusement rétribué, Hélie n'avait pas de raison de se départir de sa fidélité. Comme il n'avait pas suivi le roi en Normandie, Jean l'informa, depuis Montfort, près des Andelys, le 29 octobre 1202, de la nomination de Robert de Turneham comme sénéchal du Poitou et de Gascogne et de son devoir de l'assister ³². Hélie retrouva Jean à Angoulême et assista au traité d'alliance signé entre Jean et le roi de Navarre, Sanche VII le Fort (1194-1232), le 5 février 1202 ³³. Avec Robert de Turneham, Hélie accompagna le roi de Navarre : le 6 février 1202, depuis Cognac, le roi chargea l'archevêque d'un message adressé aux citoyens de Bordeaux, leur enjoignant d'aider le nouveau sénéchal de Gascogne ³⁴.

31. Cart. St-Seurin, n°349, *jubemus ut nullus judex publica vel quilibet exjudicialia seu quacumque potestate aut aliquis ex nostris fidelibus presentibus et futuris aliqua causa ratione vel occasione in ecclesias, agros, villas vel possessiones quas moderno tempore Burdegalensis archiepiscopus tenet vel que in jura in ipsius deinceps divina pietas auferi voluerit in quilibet pagis et territoris in ducatus Aquitanie dicionem ad causas audiendas, vel freda aut tributa exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines archiepiscopi tam ingenuos quam servos et alios distringendos, aut ullas violencias, redemptiones, exactiones, extorsiones, vel occasione requirendas aut exercendas, ingredi audeat nec nostris nec futuris temporibus, nec ea que supramemorata sunt penitus exigere presumat*. Les formules de cette confirmation sont directement empruntées à un diplôme d'immunité de Louis le Pieux (cart. St-Seurin, n°350).

32. *Rot. lit. pat.*, t. I, p. 2.

33. RYMER (Th.), éd., *Foedera, conventiones, litterae et cujuscumque generis acta publica*, vol. I, London, 1821. p. 127 ; *Rot. litt. pat.*, p. 6 ; RICHARD (A.), *op. cit.*, p. 394, devant, en plus d'Hélie, les évêques de Dax et de Saintes, les comtes d'Angoulême et de Salisbury, le vicomte de Thouars, Pierre des Roches et Robert de Turneham.

34. *Rot. lit. pat.*, t. I, p. 5.

La commise des fiefs prononcée par la cour de Philippe Auguste, la reprise des hostilités en Normandie et la perspective d'un soulèvement des barons du Poitou ont conduit Jean à tenter de resserrer les liens avec ses fidèles. Le 1^{er} mai 1202, il demandait à Hélié de Malemort, à l'évêque de Saintes, au comte d'Angoulême, au vicomte de Thouars et à Guillaume des Roches de recevoir son frère, le comte de Salisbury, accompagné de Pierre des Préaux, porteurs d'instructions et d'avoir foi en eux³⁵. Le 12 juin, Jean annonçait à l'archevêque qu'il agréait la paix contractée avec Gaston de Béarn par l'intermédiaire du sénéchal du Poitou et du comte d'Angoulême, récemment décédé ; il lui enjoignait d'user de son influence pour pouvoir en faire autant avec d'autres rebelles (*cum aliis et de Wasconum qui non sunt ad voluntatem et servicium nostrum pacem similiter faciatis*)³⁶. Nous ne connaissons pas le résultat de cette nouvelle mission, destinée à éviter que l'embrasement du Poitou ne ricoche plus au sud. Mais dans le même temps, Hélié ne se désintéressait pas du conflit qui opposait Jean et le baronnage poitevin ; il tenta d'user de son influence pour adoucir les conditions de détention du vicomte de Limoges, Gui, à Chinon. Le 2 décembre 1202, Hélié (*dominus Burdegale*) et Raimond de Montaut, recevaient de Jean un sauf-conduit de 15 jours pour les hommes du vicomte de Limoges qui les accompagnaient vers le roi, afin de discuter des conditions d'une paix, finalement non conclue³⁷.

Grâce, entre autre, à l'activité d'Hélié de Malemort, la Gascogne est restée étrangère à la crise qui, de la Normandie au Poitou, submergeait les domaines continentaux du roi d'Angleterre³⁸. De ce côté, Jean comptait plus que jamais sur l'archevêque de Bordeaux. Ainsi, le 5 avril 1203, il remercia Hélié, Pierre de Verneuil et Martin Algaïs, un chef de routiers devenu sénéchal du Gascogne et du Périgord, pour les négociations menées en son nom avec le roi de Castille, afin de resserrer l'amitié entre les deux souverains (*amicicia*) ou, plus certainement, pour éviter qu'Alphonse de Castille ne réponde favorablement à une demande d'alliance de Philippe Auguste³⁹. En Gascogne

35. *Rot. litt. pat.*, p.11.

36. *Rot. litt. pat.*, p.12 (*cum aliis et de Wasconum qui non sunt ad voluntatem et servicium nostrum pacem similiter faciatis*).

37. *Rot. litt. pat.*, p.21. *Sciatis nos suscepisse in conductum nostrum omnes illos quod dominus Burdegalensis et Reimundus de Muntaut secum adducent de hominibus vicecomitis Lemovicensis veniendo ad nos et redeundo; et ad pacem perficiendam inter nos et inter ipsum vicecomitum prolocutam.*

38. La Gascogne n'était pourtant pas à l'abri des routiers. Le 28 novembre 1202 les baillis de Gascogne et du Poitou furent informés que le butin des routiers de Martin Algaïs, alors sous la garde de Bernard Buche, était sous la protection du roi et qu'il avait été donné, pour cela, des sauf-conduits du 28 novembre à Noël. *Rot. litt. pat.*, p. 21.

39. *Rot. litt. pat.*, p. 27-28.

pourtant, la situation demeurait fragile. Le 27 novembre 1203, le roi demandait à tous les barons, *militēs* et fidèles de Gascogne de se tenir prêts à se rendre au service du roi, avec armes et chevaux, dès que l'archevêque de Bordeaux, frère Pierre de Verneuil et Martin Algais, sénéchal de Gascogne et du Périgord, en auraient fait semonce au nom du roi et de cesser les guerres privées (*werra*) dans lesquelles certains d'entre eux pouvaient être opposés, par la paix ou une trêve. Il les assurait également d'être défrayés pour ce service ⁴⁰.

Ce dévouement à la cause royale valut à l'archevêque de nouvelles et sonnantes rétributions. Comme Jean sans Terre le 27 juillet 1201, Aliénor confirma les donations des comtes Eudes et Sanche portant sur le tiers du monnayage de Bordeaux et du tonlieu de Buch (*Boies*), le passage d'une embarcation libre de tonlieu entre Mortagne et Langon ; sortant de la formulation empruntée à l'immunité carolingienne, la reine précisait que les domaines des archevêques bénéficiaient de la « liberté canonique » face aux agents ducaux, ce qui revenait à reconnaître leur immunité ⁴¹. Le 12 octobre 1203, alors qu'Hélie avait rejoint le roi à Rouen, Jean confirma les privilèges octroyés par Aliénor et ses prédécesseurs en précisant que les archevêques étaient libres de tout pouvoir séculier (*liberi et immunes*) dans toutes leurs possessions, églises, chapelles, châteaux, *villae*, maisons, hommes et dépendances. Jean leur permettait, en outre, de faire des sauvetés (*salvitates sive populationes*), fortifier des maisons ou des manoirs selon leur volonté et enfin de concéder des coutumes à leurs dépendants ⁴². Le même jour, Jean confirmait à Etienne, chambrier de l'archevêque, et à ses héritiers, le droit de transporter sur la Garonne, entre Bordeaux et Langon, 5 muids de sel libres de toute coutume ou maltôte, une franchise accordée par Aliénor peu

40. Rot. litt. pat., p. 36b : *providebimus de pecunia, ita quod servicium nostrum bene poteritis sustinere cum ad nos veneritis Et si forsitan werra sit inter aliquis ex vobis pacem inter vos reformatis vel treuga capiatis, per consilium predictorum* Premier mandement attestant d'un service militaire en faveur des Plantagenêts en Gascogne.

41. Cart. St-Seurin, n°351, *quod omnes Burdegalensis archiepiscopi habeant canonicam libertatem et quod nullus de nostris aut successorum nostrorum gentibus vel subditis aut ministris sive fidelibus archiepiscoporum Burdegalensium ecclesias, capellas, villas, domos, terras, territoria, homines, possessiones, bona et quascumque res alis aut suorum invadere, occupare, molestare, redimere seu in aliquo gravare sive damnificare audeat*. Cette « liberté canonique » a été confondue avec la liberté d'élection ; la confusion a certainement été entretenue par les Plantagenêts. Charte non datée en présence de l'archevêque, de Martin Algais, sénéchal de Gascogne (entre le 4 décembre 1202 et le 30 avril 1205) et du sénéchal du Poitou, Robert de Turneham.

42. Cart. St-Seurin, n°348, *salvitates sive populationes in suis locis ac territoriis, et domos sive maneria facere et pro voluntate sua firmare et fortificare*. Les nuances avec la charte du 27 juillet 1201 laissent imaginer que les textes sur lesquelles celle-ci s'appuyait étaient apparus suspects : ainsi d'une version à l'autre disparaît la référence au comte Bérenger.

auparavant ⁴³. ~~Depuis Rouen,~~ Hélié suivit Jean en Angleterre au début du mois de décembre 1203 ⁴⁴.

Ce soutien sans faille à la cause de Jean sans Terre ne tarda pas à susciter les critiques. A la fin de l'année 1203, des plaintes étaient arrivées au pape Innocent III. Le 28 janvier 1204, le pontife demanda à l'archevêque, au doyen et à l'archidiacre de Bourges d'enquêter et de vérifier les allégations qu'on lui avait rapportées. En plus des habituelles suspicions de simonie, Hélié était accusé d'avoir pris la décision, dès le début du règne de Jean, de maintenir la paix dans sa province avec l'aide des routiers de Mercadier et d'un gascon, prénommé Arnaud ⁴⁵. Hélié se serait abouché avec ces pillards, qui, sans épargner les églises, avaient fini par ruiner la région (*totam terram paupertati et inopiae submiserunt*). Il aurait obtenu sa part du butin et l'aurait conservée dans le château d'un de ses neveux. Hélié était également accusé d'avoir autorisé les routiers à rançonner les prêtres ou les clercs contre 10 sous (*redemptionem habere*) ; il se serait lui-même emparé de l'abbé de Clairac, dont le monastère fut ravagé ; il aurait, en outre, séjourné trois jours dans l'abbaye de Saint-Eparche et introduit des chevaux, des animaux ainsi que des prostituées dans le cloître et les officines. On l'accusait encore d'avoir prononcé des divorces entre des époux légitimement unis (allusion au divorce de Jean), d'être nicolaïte, ou d'avoir des aventures galantes avec des femmes mariées...

Une partie de ces accusations relève certainement de la « malveillance » suscitée par le prélat et que le chroniqueur Raoul Coggeshall avait bien relevée ⁴⁶. En effet, l'enquête lancée par Innocent III tombait à point pour déstabiliser un des soutiens les plus actifs du roi d'Angleterre. Une partie des rumeurs évoquées dans la lettre d'Innocent III a certainement été colportée par le clergé de Bourges. Or, l'archevêque de Bourges, placé dans l'orbite des Capétiens, revendiquait la primatie sur l'Aquitaine, ce qui occasionna de vives tensions entre les chefs des deux provinces ⁴⁷. Nul doute que Philippe

43. *Rot. chart.*, p. 112.

44. *Rot. litt. pat.*, p. 36 b.

45. *Rec. hist. fra.*, t. XIX, p. 448-450 : *cum gens illius terre propter obitum regis ejusdem sese receperit ad loca munita (...), idem archiepiscopus Marchaderium et Ar. Vasconem, ruptarios, et alios quos humani generis inimicus misit in mundum, ad suam iniquitatem explendam in terram illam induxit et convocans totius diocesis suae plebem, dixit se pacem sub illis maledictis hominibus velle firmare. Pace igitur simulata cum homines fecisset de pace securos et ipsi reversi fuissent ad propria.* Pour une traduction, incomplète, voir MARQUESSAC (H. de), *Les hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Guyenne depuis le XIII^e siècle jusqu'en 1793*, Bordeaux, 1866, p. 25.

46. *Rec. hist. Fra.*, t. XVIII, p. 99, t. XIX p. 448-449, *liquet igitur Heliam immis-sis in Wasconiam ruptariis, maximam sibi concitasse invidiam.*

47. *Rec. hist. fra.*, t. XIX, p. 551 (1212), 556 (1211-1212), 581 (1213), 774 (1226) ; la querelle sur la primatie d'Aquitaine avait débuté à l'occasion du schisme d'Anaclet : GUILLEMAIN (B.), *op. cit.*, p. 138-140.

Auguste ait tenté de profiter du trouble que suscitait l'action d'Hélie de Malemort pour pousser le clergé de Bourges à saisir le pape et tenter de faire excommunier l'archevêque de Bordeaux. Mais ces accusations ne furent suivies d'aucune sanction.

Pendant un fait est certain : ce prélat fréquentait des mercenaires, comme le révèle le mandement du 29 janvier 1200 et, si l'on en croit le témoignage du chroniqueur anglais Raoul Coggeshall, il en recrutait encore en 1204⁴⁸. Régulièrement utilisés par Henri II et Richard Cœur de Lion, les routiers ont joué un rôle déterminant aux côtés de Jean sans Terre, depuis le début de la crise de 1202-1204, et la défection d'un nombre croissant de barons aquitains ou normands n'a pas inversé la tendance. Trouvant qu'il s'agissait d'un moyen commode de rétribuer leurs services, Jean confia de hautes fonctions à certains de leurs chefs : Brandin et Martin Algais ont été sénéchaux de Gascogne et du Poitou. En 1203, cependant, Jean finit par manquer de têtes : Martin Algais était retenu en Normandie, Loup Esquair avait rejoint Philippe Auguste. Faute de chefs, le recours au plus fidèle soutien du roi s'imposa donc.

Les précédents ne manquaient pas. Les évêques carolingiens levaient déjà des contingents pour l'ost royal ou des milices⁴⁹. Le premier archevêque de Bordeaux connu pour avoir conduit des troupes est Bertrand de Montaud (1162-1173). En 1164 ou 1166, dans le cadre de la guerre entre Henri II Plantagenêt et Raimond V de Toulouse, il descendit en Toulousain à la tête d'un ost. Bertrand, écrivaient les Toulousains au roi de France, « préférant servir Henri II plutôt que le Christ » s'était avancé jusqu'à un jet de pierre des portes de Toulouse et, ne laissant que désolation dans les environs, rasa châteaux et églises par le feu, « tel un incendiaire et un criminel »⁵⁰. Les évêques de Limoges Huilduin (990-1012), Eustorge (1106-1137), Jean de Veyrac (1197-1212), ont également levé des hommes d'armes pour les conduire contre leurs adversaires⁵¹.

48. *Rec. hist. fra.*, t. XVIII, p. 99 ; t. XIX p. 448-449.

49. RICHÉ (P.), *Les Grandeurs de l'an mille*, Paris, 1999, p. 140, 143.

50. *Rec. hist. fra.*, t. XVI, p. 109, *Burdegalensis siquidem archiepiscopus non militans Christo sed regi Anglie. Equitavit pene usque ad portas Tolosae, quantum est jactus lapidis, et Tolosanum territorium populatus est. Castella diruit et complanavit ; ecclesiis Christi non pepercit ; multas etiam deinde quas potuit, tamquam incendarius et nefarius igne consumpsit*. En 1158, l'évêque de Périgueux s'était emparé du *castrum* de Gavaudun en Agenais, pour le purger des *raptores* qui s'y étaient établis ; nous ne savons pas à l'initiative de qui cette opération fut menée (*Rec. hist. fra.*, t. XII, p. 392).

51. SORIA (M.), « Les violences anti-épiscopales dans le diocèse de Limoges (XI^e-XII^e siècles) », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XV, 3^e-4^e trimestres 2001, p. 177-178. Jean de Veyrac, favorable au roi de France, conduit ses hommes contre les mercenaires de Jean sans Terre à Noblat.

Nous ne savons pas si c'est par ordre du roi Jean ou spontanément qu'Hélie de Malemort exerça cette nouvelle mission. Il put cependant brandir l'alibi de la paix de Dieu pour diriger ces troupes. La lettre d'Innocent III évoque en effet sa volonté de mettre les routiers au service de la paix⁵². L'habitude paradoxale, de confier le maintien de la paix de Dieu à des mercenaires est attestée en Languedoc à la même époque⁵³. Pour le Bordelais, elle est confirmée dans une enquête diligentée par Henri III, en 1237, pour mettre fin aux excès des baillis ducaux. Alors qu'une déposition faisait des prélats les dépositaires de « l'affaire de paix et de foi contre les bandes de routiers »⁵⁴, une autre évoquait « une antique coutume » selon laquelle un archevêque (malheureusement anonyme) avait appelé de nombreux guerriers dans la région et, comme en Périgord, leur aurait fait prêter serment de servir la paix⁵⁵.

Or, la paix de Dieu est un programme auquel Hélie de Malemort avait été sensible. Il fut de ceux qui, en 1197, ont été à l'origine de la paix du Bordelais⁵⁶ et dont les statuts sont conservés dans le cartulaire de Saint-Seurin de Bordeaux⁵⁷. Ce rôle n'est pas fortuit : le mouvement de paix et de

52. *Dixit se pacem sub illis maledictis hominibus velle firmare (...) pace igitur simulata, cum homines fecisset de pace securos et ipsi reversi fuissent ad propria.*

53. DELARUELLE (E.), « Paix de Dieu et croisade dans la chrétienté du XIII^e siècle », *Paix de Dieu et guerre sainte en Languedoc au XIII^e siècle, Cahiers de Fanjeaux*, n^o4, Toulouse, 1969, p. 56.

54. *Postea vero cum prelati ad quos pertinet negotium pacis siem [sic] et fidei contra multos et magnos exercitus ruptariorum non possent tueri subditos in tranquillitate debita et consueta*, Petit cartulaire de La Sauve-Majeure, Bibliothèque municipale de Bordeaux, ms 770 (abrégé en P.C.S.M.), p. 129.

55. *Domnus archiepiscopus multos guerratores compelleret in ista terra ad pacem jurandam servandam et sequendam sicut fecit multociens in Petragoricensis diocesis (...)*, P.C.S.M., p. 130. L'allusion au rôle des prélats en Périgord dans le mouvement de paix est confirmée par l'existence d'un *convivium pro pace observanda* attribué à l'évêque Guillaume de Nauclars (1123-1137) ; BISSON (Th.), « The Organized Peace in Southern France and Catalonia, ca. 1140-ca.1233 », *American Historical Review*, t. 82, 1977, p. 300, n. 56 et 67.

56. Cart. St-Seurin, n^o204, *voluntate et precepto domini R. regis Anglie, consilio et assensu domini archiepiscopi Burdegal. et G. de Cell. senescalli Pictav. et Vasconensis et baronum et militum et prudentum hominum pax est constituta per totam terram Burdegal. et communi omnium sacramento confirmata.*

57. Cart. St-Seurin, n^o 204. L'éditeur de ce statut de paix, Auguste Brutails, plaçait sa rédaction entre 1189 et 1195. De fait, la datation est rendue difficile par l'absence de millésime ou d'autre repère chronologique. L'indication de la « première année du sénéchalat de Geoffroy de Celles » (*hec pax facta est primo anno senescallie G. de Cellis et jurata ut a festo Sancte Michaelis... pro vero pace tenenda dederunt domino regi commune barones et omnes alie gentes usque ad septem annos, primo anno senescallie G. de Cellis non computato propter paupertatem gentis.*) ouvre deux fourchettes. En 1195 celui-ci occupait le sénéchalat de Poitou et de Gascogne (cart. Ste-Croix, n^o29,

trêve de Dieu dans le sud de la France a été impulsé et dirigé par les prélats ce qui explique bien des similitudes entre les statuts. Jurée pour une durée de 10 ans, la paix de 1197 était limitée au seul Bordelais (*pax est constituta per totam terram Burdegalensis*). Au regard des paix de cette époque, celle-ci n'évoquait pas la protection des *inermes* ou des lieux consacrés mais se focalisait essentiellement sur des problèmes de juridiction entre justices baroniales et justice royale⁵⁸. Les dispositions les plus importantes concernent la levée d'un impôt de paix appelé « commun du roi » (*commune regis*), destiné à alimenter une caisse de garantie devant compenser, auprès de ceux qui y avaient contribué, de la perte d'un bien que la justice du roi n'avait pu restituer. Comme tous les impôts de paix de cette époque, le cheptel et les biens mobiliers constituaient l'assiette sur laquelle étaient définies les sommes à verser, selon une échelle variant de 1 à 12 deniers. Bien que les statuts de 1197 n'aient pas prévu la levée de milices de paix, ces troupes semoncées contre les fauteurs de troubles au nom de la paix de Dieu, l'archevêque de Bordeaux pouvait s'appuyer sur un autre précédent pour faire valoir des prérogatives militaires dans le cadre de ce programme⁵⁹. En 1148 ou 1149, une assemblée de paix tenue dans le sud du diocèse de Bordeaux, à Mimizan, en présence de l'archevêque de Bordeaux Geoffroy du Loroux (1135-1158),

Gaufridus de Cellis senescallus Pictavie et Vasconie). Le 29 décembre 1197 Geoffroy de Celles cumulait encore les deux fonctions (RICHARD, *op. cit.*, t. II, pp. 308, 310, 311, 317, à partir de RYMER, *Foedora*, I, p.105, *Archives historiques du Poitou*, t. XI, p. 410, *Archives historiques de la Saintonge*, t. XXVII, p. 145), jusqu'au 29 décembre 1198, au moins (RYMER, *Foedora*, t. I, p.71). Le 11 avril 1199, Pierre Bertin était redevenu sénéchal du Poitou (RICHARD, *op. cit.*, p.326, 339, 345). Entre 1195 et 1197, les données sont moins nettes. D'après les documents compulsés par Lionel Landon, Geoffroy de Celles n'était que sénéchal du Poitou entre le 27 août 1196 et le 4 novembre 1197 (LANDON L., *op. cit.*, p. 113, 114, 115, 124), ce qui infirme une partie des déductions de Richard, qui voyait Pierre Bertin, sénéchal du Poitou en 1190 et 1192, occuper cette fonction jusqu'au début de l'année 1197 (RICHARD, A., *op.cit.*, p. 279, 300, 302 - d'après *Archives historiques de la Saintonge* t. I, p.28, t. XXVII p. 142). On peut donc opter pour 1195 ou, comme A. Richard, la période comprise entre mars 1197 et décembre 1198 (RICHARD, *op. cit.*, p. 319). C'est ce dernier intervalle que nous avons retenu, d'autant plus qu'il cadre avec la canonisation de Gérard de Corbie : BOUTOULLE (F.), *Société laïque en Bordelais et Bazadais des années 1070 à 1225 (Pouvoirs et groupes sociaux)*, Thèse de doctorat de l'université Michel de Montaigne-Bordeaux III s. d. Marquette (J.-B.), 2001, t. 1, p. 449-453.

58. Ils fixent ainsi l'obligation, pour les cours baroniales, de juger les cas qui étaient de leur ressort, à défaut de quoi toute infraction à ce principe, considérée comme un « bris de paix », devait être sanctionnée d'une amende de 65 sous.

59. Sur les milices de paix au XII^e siècle, BISSON (Th.), art. cit., p. 306 ; pour le précédent des milices levées par l'archevêque de Bourges en 1038, DEVAILLY (G.), *Le Berry du X^e siècle au milieu du XIII^e siècle*, Paris-La Haye, 1973, p. 137-160, et BONNAUD-DELAMARE (R.), « Les institutions de paix en Aquitaine au XI^e siècle », *La Paix, Recueils de la Société Jean Bodin*, t.14, Bruxelles, 1962, p. 474.

a édicté des statuts qui autorisaient les évêques à lever des milices de paix ⁶⁰.

Hélie de Malemort réactiva certainement ces anciennes dispositions pour justifier son action militaire. La lettre d'Innocent III témoigne d'ailleurs de ce véritable dévoiement. Dans un premier temps, Hélie aurait d'abord convoqué ses diocésains, pour, peut-on penser, les enrôler dans une milice de paix. Dans un deuxième temps, il les informa de son intention de maintenir la paix avec l'aide des mercenaires, ce qui ne troubla pas outre mesure les paysans réquisitionnés, pas fâchés de pouvoir rentrer chez eux ⁶¹.

III. – LES DERNIERS SERVICES D'HÉLIE DE MALEMORT

Le 19 janvier 1204, Hélie de Malemort était encore à Reading, en Angleterre ⁶². L'année suivante, il n'avait pas regagné le continent ⁶³. Il a certainement sa part de responsabilité dans les mesures prises par le roi en 1204-1205 pour s'attacher la faveur de Gascons et consignées dans les *Rotuli chartarum*. Ainsi, c'est en présence d'Hélie de Malemort, à Verneuil, que le roi plaça sous sa protection Hélie Viguiier, un des bourgeois les plus puissants de Bordeaux ⁶⁴. Le 24 juin 1204, à Winchester, l'archevêque assistait à la donation de la terre de Bègles en faveur du même Hélie Viguiier ⁶⁵.

Cherchant à illustrer la loyauté des Gascons, Raoul de Coggeshall rapporte la dernière action connue d'Hélie en faveur du roi. Alors qu'il était encore en Angleterre, en 1204, l'archevêque se serait porté caution d'un versement de 28 000 marcs afin que son propre frère, un gascon nommé Morève, pût financer la levée d'une troupe de 30 000 hommes devant se

60. *Livre Rouge, cartulaire de la cathédrale de Dax*, éd. CABANOT (J.), PON (G.), Comité d'Etudes sur l'histoire de l'art de la Gascogne - Amis des églises anciennes des Landes, Dax, sous presse, n°142 : *At si treuga alicubi fracta fuerit et violatores per inquisitionem episcopi vel fratrum supradictorum dampnum restaurare noluerint, statutum est ut archiepiscopi, et episcopi et barones terre convocent communiae et absque mora super malefactores eant*. BOUTOULLE (F.), « Le statut de paix et la trêve de Dieu en Gascogne du *liber Rubeus* », *Actes de la journée d'études consacrée au livre rouge de la cathédrale de Dax, 1^{er} mai 2003*, Comité d'Etudes sur l'histoire de l'art de la Gascogne-Amis des églises anciennes des Landes, Dax, sous presse.

61. *Rec. hist. Fra.*, t.XIX, p. 448 : *convocans totius dioceseos plebem, dixit se pacem sub illis maledictis hominibus velle firmare. Pace igitur simulata, cum homines fecisse de pace securos, et ipsi reversi ad propria et tanquam nullum timentes periculum se ipsos et sua disperserint per domos et agros*.

62. *Rot. chart.*, p. 125.

63. *Rot. chart.*, p. 147 b. (18 août 1205)

64. *Rot. chart.*, p. 112b.

65. *Rot. chart.*, p. 135. Autres Bordelais bénéficiaires des largesses royales, des bourgeois de Bordeaux comme Bernard Breuter, p. 145, 147.

tenir prêts à aider Jean lors de sa venue sur le continent ⁶⁶. Le témoignage est suspect ; cette parenté gasconne est curieuse et les chiffres sont certainement exagérés : on peut soupçonner le chroniqueur d'avoir cherché à donner plus de relief à ce qu'il considérait comme une « affaire infecte » (*pro infecto negotio*). Ces affirmations révèlent cependant que l'attachement des Gascons à l'Angleterre était à mettre sur le compte d'un archevêque prêt à payer de sa personne et sur ses biens. Comme de coutume, Jean sut se montrer généreux en retour. Avant le 28 mars 1205, le roi rectifia l'assiette des 100 livres promises préalablement à Hélié de Malemort : il fit savoir aux prud'hommes de Bordeaux que 40 livres devaient être levées en Entre-deux-Mers et 40 autres sur la maltôte des salines en faveur de l'archevêque de Bordeaux ⁶⁷. Hélié perdait 20 livres dans l'affaire mais l'assignation des 80 livres sur des produits définis constituait une garantie non négligeable.

Pendant l'invasion de la Gascogne par Alphonse VIII de Castille, qui arriva sous les murs de Bordeaux (1205-1206), le rôle de l'archevêque paraît singulièrement effacé. Aucun des mandements adressés par le roi aux communautés urbaines qui tenaient le pays, sans assistance de Jean, ne l'évoque directement ou indirectement ⁶⁸. Hélié n'avait visiblement pas regagné le continent, peut-être lié par les obligations dont parlait Raoul de Coggeshall. Sa santé devait cependant avoir beaucoup décliné. Il rendit le dernier soupir le 19 mars 1207 ⁶⁹.

BILAN

L'inégale densité d'informations recueillies pendant le règne de Jean sans Terre, au regard de ce que nous savons sur Hélié de Malemort entre 1187 et 1199, ne fausse pas vraiment la perspective. La lettre d'Innocent III montre bien que la mort de Richard constitua un tournant pour l'archevêque ⁷⁰. La plus grande implication politique d'Hélié de Malemort auprès de Jean, qu'il fréquentait plus assidûment que Richard, n'est donc pas un effet d'optique.

66. *Rec. hist. Fra.*, t. XVIII, p. 99 : *Gascones autem partem regis Anglie adhuc fovebant ; unde et rex Johannes dedit Moreve, cuidam gascono XXVIII millia marcarum ad conducendum exercitum XXX millium hominum qui regi transfretanti occurrere ei in auxilium debuerant ad ejus edictum. Hujus pecunia obses fut archiepiscopus Burdegalensis, frater predicti Moreve, diu in Anglie perendinans pro hoc infecto negotio.*

67. *Rot. litt. claus.*, t. 1, p. 26.

68. BOUTOULLE (F.), *Société laïque*, p. 459-462.

69. G.C.S.M., n°857 (il figure dans l'obituaire de La Sauve).

70. *Rec. hist. Fra.*, t. XIX, p. 448. *Post obitum insuper inclyte recordationis R. Regis Anglorum, cum gens illius terrae propter obitum Regis ejusdem sese receperit ad loca munita (...), idem archiepiscopus Marchaderium et Ar. Vasconem ruptarios ...*

La palette des services rendus par l'archevêque pour le roi d'Angleterre entre 1199 et 1204 connut une gradation. Au début, le roi confirma Hélié dans la position qu'il occupait en 1195. Mais par la suite, ses responsabilités s'élargirent considérablement. Dans son domaine de compétence, les affaires religieuses, l'archevêque a servi sans sourciller la politique matrimoniale du roi. Il a assisté aux tractations débouchant sur le traité avec la Navarre et participé, peut-être plus directement, aux vaines négociations avec Alphonse VIII de Castille et Bérengère de Navarre. Il a été messager, porteur de lettres, d'ordres ou de sauf-conduits royaux à des destinataires variés (vicomte de Limoges, habitants de la Marche) : dans ces responsabilités, il était un homme de confiance dont on pouvait penser qu'il ne trahirait pas la pensée du roi et allait apporter, en retour, les arguments de ses interlocuteurs. Sur la route, il a aussi conduit des escortes (Blanche de Castille ou le roi de Navarre).

Loin de la cour, Hélié était informé des décisions royales quand elles concernaient l'évolution de la politique régionale (les tractations avec tel ou tel prince) ou la nomination d'un nouveau sénéchal. Il recevait, prioritairement, les fidèles du roi venus porter sa parole et chercher des conseils. Son champ d'action excédait largement la province de Bordeaux, qu'il arpentait de long en large, puisqu'il rayonnait de l'Angleterre à la Castille. Plus originales sont les responsabilités militaires qu'il assumait sans retenue : tout en ayant la possibilité de lever officiellement l'ost de Gascogne et les milices de paix, il préféra s'aboucher avec des mercenaires.

En l'absence de responsabilités civiles clairement définies, la position d'Hélié de Malemort est difficile à déterminer : il était à la fois au centre (à la cour), en périphérie (en attente des ordres) et souvent entre les deux (quand il se faisait messager) : on n'a pas eu les mêmes scrupules avec son successeur quand Henri III nomma Guillaume Amanieu sénéchal de Gascogne en 1217. Pourtant Hélié n'était pas sénéchal *de facto* : il n'eut aucune responsabilité fiscale et la garde des biens du roi lui échappait. Son intégration à l'appareil de contrôle de la région révèle que celui-ci était mouvant : aux baillis titulaires, le roi associait occasionnellement, pour des missions ponctuelles, des clercs de la cour, des chefs de routiers, des parents, des fidèles et une poignée de prélats en qui il avait confiance. Dans ce personnel à la délimitation fluctuante, la longévité d'Hélié de Malemort est remarquable : de toute évidence, Hélié conserva à Jean sans Terre, dont tout le monde se défiait, une indéfectible fidélité⁷¹.

71. La défiance de l'aristocratie continentale vis-à-vis de Jean sans Terre a été déterminante dans la perte de la Normandie, de l'Anjou, de la Touraine et du Poitou. AURELL (M.), *L'Empire des Plantagenêt, 1154-1224*, Paris, 2003, pp. 205-232.

Sur ce point, les relations avec Richard Cœur de Lion, pour le moins distantes, contrastent singulièrement. On l'a vu, Hélie ne fréquentait pas la cour de Richard. Cependant, les responsabilités assumées en 1195 aux côtés du sénéchal de Gascogne montrent que son implication dans l'appareil de contrôle de la région avait déjà commencé et qu'il ne se confinait pas aux vénérables institutions de la paix de Dieu. La mort de Richard, la confiance d'Aliénor et de Jean ont donné à ces responsabilités une autre dimension. Ce changement tient certainement aux relations personnelles qui liaient le roi et la reine-mère à l'archevêque, des données qui, échappant à un cadre institutionnalisé, restent pour l'historien si difficilement perceptibles. Mais cette action devait aussi répondre plus directement à son ambition politique. Jean éprouvant moins de scrupules que son frère à côtoyer un prélat réputé simoniaque, Hélie put l'assouvir sans restrictions.

Les efforts d'Hélie de Malemort ne permirent pas à son roi de conserver l'intégralité des domaines continentaux hérités d'Henri II et d'Aliénor d'Aquitaine. Au moment où cette dernière disparaissait, le 31 mars 1204 à Poitiers, Philippe Auguste mettait la main sur la Normandie, l'Anjou, la Touraine et une partie du Poitou. Pour ce qui est de la Gascogne, finalement conservée à Jean, l'activité d'Hélie de Malemort passe pour avoir été déterminante⁷². Pourtant son action militaire, pour spectaculaire qu'elle fût, se limita à quelques escarmouches, d'après la lettre d'Innocent III. On s'en souvient, lors de l'attaque du roi de Castille la passivité d'Hélie contrasta avec les initiatives des communautés urbaines de la région.

Cependant, l'énergie qu'il consacra à lever des troupes, à resserrer les fidélités et à faire rétribuer les plus fidèles soutiens du roi, notamment parmi les bourgeois de Bordeaux, n'a pas fait défaut à Jean. La part de responsabilité d'Hélie de Malemort dans la conservation de la Gascogne anglaise pendant ces années charnières ne doit pas être minorée.

72. RICHARD (A.), *op. cit.*, p. 445, « ce prélat fut sans contredit, le principal homme de tête et d'action dans ces circonstances critiques et c'est à lui que l'Angleterre a dû de conserver Bordeaux et la Guyenne pendant encore tant d'années ».